

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 6 Décembre 2016

Le six décembre deux mille seize à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Plancoët, sous la présidence de Patrick BARRAUX, Maire.

Présents P. BARRAUX – F. BOUAN – M. IZARN – P. FANOUILLERE - C. LABBÉ – T. GESRET – MC CHANCÉ – V. SAMSON - B. BOURDÉ - JG LOHIER – E. LEGOFF - A. RUBÉ – E. FAREY - F. LEROUX - P. DAVEU – M. HAUTIERE – I. BERTRAND

Excusés

Y. REBILLARD	(procuration à F. BOUAN)
M. JACQUET	(procuration à F. LEROUX)
G. ROCCA	(procuration à J.G. LOHIER)
A.M. LE FIBLEC	(procuration à P. BARRAUX)
V. LE DISSEZ	(procuration à M. HAUTIERE)
C. GUILBAUD	

Convocations
Le 28 Novembre 2016

Affichage et publication
Le 28 Novembre 2016

Madame Céline LABBÉ est désignée secrétaire de séance.

Adoption procès-verbal séance précédente :

Monsieur le Maire soumet le dernier procès-verbal à l'approbation des conseillers municipaux. Aucune observation. Le procès-verbal de la séance du 8 Novembre 2016 est adopté à l'unanimité.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite féliciter toutes les personnes qui ont œuvré dans l'organisation de la « Patouillette » et ainsi contribué à la réussite de cette manifestation.

ORDRE DU JOUR

- ⇒ **AFFAIRES GENERALES**
 - DINAN Agglomération :
 - Désignation délégués
 - Adoption charte communautaire
 - Ouvertures dominicales commerces de détail

- ⇒ **FINANCES**
 - DM 4 - Travaux d'investissement réalisés en régie
 - Services eau et assainissement – subventions Loi Oudin-Santini
 - Séniors – convention cinéma
 - ZA – vente de terrain

- ⇒ **MARCHES PUBLICS - CONTRATS**
 - Marché à bons de commande – VOIRIE – consultation

- ⇒ **URBANISME**
 - PPRi-sm – Plan de Prévention des Risques d'Inondations et de Submersion Marine
 - consultation – avis du Conseil Municipal
 - Déclarations d'Intention d'Aliéner

- ⇒ **INFORMATIONS DIVERSES**
 - Projet Water Jump

**01 – FUSION CCPP – DINAN AGGLOMERATION - REPARTITION DE DROIT COMMUN
DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'EPCI ISSU DE LA FUSION**

I/ Contexte

Le Maire expose que :

La fusion de plusieurs communautés entraîne obligatoirement une nouvelle répartition des sièges attribués aux communes qui seront membres de la même communauté issue de la fusion.

La composition du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion de Dinan Communauté et des communautés de communes du Pays de Caulnes, Plancoet-Plélan et extension à 7 communes du Pays de Matignon, 3 communes du Rance-Frémur, 3 communes du Pays de Du Guesclin,) sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les conditions prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la communauté issue de la fusion sont établis :

- soit conformément au droit commun ;
- soit par le biais d'un accord local.

Le nombre de siège est défini en fonction de la population totale du nouvel établissement public de coopération intercommunale.

II/ Composition du Conseil Communautaire conformément au droit commun

A défaut d'accord entre les communes membres, les sièges sont répartis entre les communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne avec deux limites :

- chaque commune doit avoir au minimum un délégué, la représentation de chaque commune est ainsi garantie ;
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Le nombre de sièges de conseiller communautaire se détermine de la manière suivante :

Sièges initiaux en fonction de la population municipale de l'EPCI (art 5211-6-1 du CGCT)	42
Sièges de droit pour les communes n'ayant pas obtenu de sièges initiaux	41
Si les sièges de droit représentent 30% au moins des sièges initiaux : +10%	8
Total	91

Sur la base du droit commun, le Conseil Communautaire serait composé de 91 conseillers communautaires répartis de la façon suivante :

Commune	nombre conseillers communautaires titulaires	nombre conseillers communautaires suppléants
Dinan	10	0
Lanvallay	3	0
Quévert	3	0

Saint-Cast-le-Guildo	3	0
Pleslin-Trigavou	3	0
Plouër-sur-Rance	3	0
Plancoët	2	0
Léhon	2	0
Broons	2	0
Pleudihen-sur-Rance	2	0
Trélivan	2	0
Caulnes	2	0
Taden	2	0
Pluduno	1	1
Corseul	1	1
Plélan-le-Petit	1	1
Évran	1	1
Créhen	1	1
Plouasne	1	1
Matignon	1	1
Fréhel	1	1
Saint-Samson-sur-Rance	1	1
Saint-Hélen	1	1
Vildé-Guingalan	1	1
Plumaudan	1	1
Yvignac-la-Tour	1	1
Plumaugat	1	1
Languenan	1	1
Brusvily	1	1
Bourseul	1	1
Bobital	1	1
Les Champs Géaux	1	1
La Vicomté-sur-Rance	1	1
Saint-Carné	1	1
Aucaleuc	1	1
Saint-Lormel	1	1
Saint-Jacut-de-la-Mer	1	1
Langrolay-sur-Rance	1	1
Le Hinglé	1	1
Saint-Pôtan	1	1
Mégrit	1	1
Plévenon	1	1
La Landec	1	1
Pléboulle	1	1
Trévron	1	1
Calorguen	1	1
Guitté	1	1
Saint-Juvat	1	1
Ruca	1	1

Saint-Judoce	1	1
Pléven	1	1
Landébia	1	1
Saint-Jouan-de-l'Isle	1	1
Languédias	1	1
Trébédan	1	1
Plorec-sur-Arguenon	1	1
Saint-Michel-de-Plélan	1	1
Le Quiou	1	1
Saint-Maudez	1	1
Tréfumel	1	1
Saint-André-des-Eaux	1	1
Saint-Méloir-des-Bois	1	1
Guenroc	1	1
Saint-Maden	1	1
La Chapelle-Blanche	1	1
	91	52

III/ Composition du Conseil Communautaire sur la base d'un accord local

Pour qu'un accord local soit légal, la répartition envisagée doit respecter cinq critères de façon cumulative :

- le nombre total de sièges attribués grâce à l'accord local ne doit pas dépasser un maximum obtenu en majorant de 25% le nombre de sièges initiaux qui aurait été attribué hors accord local. Le nombre de sièges initiaux attribué hors accord local serait de 83. En conséquence, 103 sièges de conseillers communautaires peuvent être attribués au maximum ($125\% * 83$ sièges attribués hors accord local = 103.75) ;
- les sièges doivent être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur, actualisée depuis le 1^{er} janvier 2016.
- chaque commune doit disposer d'au moins un siège ;
- aucune commune ne doit disposer de plus de la moitié des sièges ;
- sous réserve du respect des deux critères précédents, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut pas s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population de la communauté.

En conséquence, dans la communauté issue de la fusion, le nombre de sièges de conseiller communautaire devrait être compris entre 83 et 103 ce qui rend possible 1 seul accord local. Cet accord local offrirait 83 sièges alors que le droit commun offre la possibilité d'un conseil avec 91 membres, avec la majoration légale de 10% . L'ensemble des autres combinaisons d'accords locaux sont toutes entachées d'illégalité au regard de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, I, 2, (e) aux 9^{ème} et 10^{ème} alinéas qui dispose que « la part de sièges attribués à une commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale que si la répartition des sièges maintient ou réduit l'écart initial".

Compte tenu de la complexité induite par le nombre important de combinaisons possibles et considérant que la répartition de droit commun permet de garantir une représentation de chaque commune en fonction de sa démographie, il est proposé de retenir cette répartition de droit commun.

Afin d'anticiper l'installation de la nouvelle assemblée délibérante et de permettre la désignation des conseillers communautaires par les conseils municipaux, il convient d'acter cette répartition. A défaut, le Préfet devra attendre le 15 décembre 2016 pour arrêter la composition du futur conseil communautaire.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE)

VU l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 29 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Côtes d'Armor ;

VU l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 29 avril 2016 portant projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion de Dinan Communauté et des communautés de communes du Pays de Caulnes, Plancoet-Plélan et extension à 7 communes du Pays de Matignon, 3 communes du Rance-Frémur, 3 communes du Pays de Du Guesclin,

CONSIDERANT la complexité induite par le nombre important de combinaisons possibles et considérant que la répartition de droit commun permet de garantir une représentation de chaque commune en fonction de sa démographie, il est proposé de retenir la répartition de droit commun.

CONSIDERANT que les communes du futur territoire de Dinan Agglomération ont délibéré favorablement pour création d'une communauté élargie (95% des communes favorables représentant 98% de la population).

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

Par 22 voix « pour » dont 5 procurations de Y. REBILLARD – M. JACQUET – G. ROCCA – A.M. LE FIBLEC – V. LE DISSEZ

- **DECIDE** de retenir la répartition de droit commun pour la composition du Conseil communautaire de l'EPCI issu de la fusion de Dinan Communauté et des communautés de communes du Pays de Caulnes, Plancoet-Plélan et extension à 7 communes du Pays de Matignon, 3 communes du Rance-Frémur, 3 communes du Pays de Du Guesclin, soit un nombre de sièges total de conseiller communautaire égal à 91 ainsi répartis :

Commune	nombre conseillers communautaires titulaires	nombre conseillers communautaires suppléants
Dinan	10	0
Lanvallay	3	0
Quévert	3	0
Saint-Cast-le-Guildo	3	0
Pleslin-Trigavou	3	0
Plouër-sur-Rance	3	0
Plancoët	2	0
Léhon	2	0
Broons	2	0
Pleudihen-sur-Rance	2	0
Trélivan	2	0
Caulnes	2	0
Taden	2	0
Pluduno	1	1
Corseul	1	1
Plélan-le-Petit	1	1
Évran	1	1
Créhen	1	1
Plouasne	1	1
Matignon	1	1
Fréhel	1	1
Saint-Samson-sur-Rance	1	1
Saint-Hélen	1	1
Vildé-Guingalan	1	1
Plumaudan	1	1
Yvignac-la-Tour	1	1
Plumaugat	1	1
Languenan	1	1
Brusvily	1	1
Bourseul	1	1
Bobital	1	1
Les Champs Géraux	1	1
La Vicomté-sur-Rance	1	1
Saint-Carné	1	1
Aucaleuc	1	1
Saint-Lormel	1	1
Saint-Jacut-de-la-Mer	1	1
Langrolay-sur-Rance	1	1
Le Hinglé	1	1
Saint-Pôtan	1	1
Mégrit	1	1
Plévenon	1	1
La Landec	1	1
Pléboulle	1	1

Trévron	1	1
Calorguen	1	1
Guitté	1	1
Saint-Juvat	1	1
Ruca	1	1
Saint-Judoce	1	1
Pléven	1	1
Landébia	1	1
Saint-Jouan-de-l'Isle	1	1
Languédias	1	1
Trébédan	1	1
Plorec-sur-Arguenon	1	1
Saint-Michel-de-Plélan	1	1
Le Quiou	1	1
Saint-Maudez	1	1
Tréfumel	1	1
Saint-André-des-Eaux	1	1
Saint-Méloir-des-Bois	1	1
Guenroc	1	1
Saint-Maden	1	1
La Chapelle-Blanche	1	1
	91	52

**02 – FUSION CCPP – DINAN AGGLOMERATION –
ELECTION DE DEUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Monsieur le Maire :

- donne connaissance au Conseil Municipal de l'arrêté préfectoral des Côtes d'Armor en date du 29 avril 2016 portant projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion de Dinan Communauté et des communautés de communes du Pays de Caulnes, Plancoet-Plélan et extension à 7 communes du Pays de Matignon, 3 communes du Rance-Frémur, 3 communes du Pays de Du Guesclin,
- rappelle à l'Assemblée sa décision du 6 Décembre 2016 adoptant la répartition de droit commun pour la composition du Conseil communautaire de l'EPCI issu de la fusion de Dinan Communauté et des communautés de communes du Pays de Caulnes, Plancoet-Plélan et extension à 7 communes du Pays de Matignon, 3 communes du Rance-Frémur, 3 communes du Pays de Du Guesclin, soit un nombre de sièges total de conseillers communautaires de 91, dont **deux** pour la commune de **PLANCOET**.

Le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal. La commune passe de **CINQ** à **DEUX** conseillers communautaires.

Monsieur le Maire précise que ces **DEUX** conseillers communautaires doivent être élus par le Conseil municipal, au scrutin de liste à un tour, parmi les conseillers communautaires précédemment élus.

Mode de scrutin :

Selon les termes du paragraphe c) de l'article L.5211-6-2 du CGCT : « *Si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.*

Dans les communautés de communes et dans les communautés d'agglomération, pour l'application des b et c, lorsqu'une commune dispose d'un seul siège, la liste des candidats au siège de conseiller communautaire comporte deux noms. Le second candidat de la liste qui a été élue devient conseiller communautaire suppléant pour l'application du dernier alinéa de l'article L. 5211-6. »

Avant l'ouverture du scrutin, Monsieur le Maire constate que **DEUX** listes de candidats ont été déposées :

- Liste 1 : **AGIR POUR PLANCOET**
Monsieur Patrick BARRAUX
Monsieur Pascale FANOUILLERE
- Liste 2 : **PLANCOET, UN AVENIR POUR TOUS**
Monsieur Patrick DAVEU

Un exemplaire de chaque liste de candidats est joint au procès-verbal.

Déroulement du scrutin :

Monsieur le Maire appelle chaque conseiller municipal pour venir déposer un bulletin dans l'urne puis ensuite l'ouverture de l'urne se fait en présence de Monsieur Alain RUBÉ et Madame Mathilde IZARN.

Election des conseillers communautaires :

Monsieur le Maire donne les résultats :

Nombre de votants (nombre de bulletins trouvés dans l'urne) :	22
Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs:	0
Nombre de suffrages exprimés :	22

INDIQUER LE NOM DE LISTE OU DU CANDIDAT TETE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus
AGIR POUR PLANCOET	18
PLANCOET, UN AVENIR POUR TOUS	4

[Les mandats de conseillers sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Est déterminé le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de conseillers à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de conseillers que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.]

Monsieur le Maire proclame le résultat du scrutin et le résultat en donnant le nom des **DEUX** conseillers communautaires qui vont siéger au sein du Conseil communautaire de Dinan Agglomération :

- Monsieur Patrick BARRAUX
- Monsieur Pascal FANOUILLERE

03 – FUSION CCPP – DINAN AGGLOMERATION – ADOPTION CHARTE COMMUNAUTAIRE DE CREATION DE DINAN AGGLOMERATION

L'année 2015 a vu l'adoption de plusieurs lois relatives à l'organisation territoriale de la République, touchant à la fois les régions, les départements et le bloc local (communes et intercommunalités).

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) vise à renforcer les intercommunalités, poursuivant ainsi le processus entamé ces dernières années. Pour se faire, elle relève le seuil minimal de constitution d'un EPCI à 15 000 habitants et dote l'intercommunalité de nouvelles compétences obligatoires à court et moyen terme.

C'est dans ce contexte qu'a été présenté le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale publié le 29 mars 2016 proposant de réduire le nombre d'EPCI dans les Côtes-d'Armor de 30 à 8, encourageant ainsi des regroupements intercommunaux structurés autour des principaux pôles urbains du département.

Par conséquent Dinan Communauté, les communautés de communes du Pays de Caulnes et de Plancoët-Plélan, 7 communes du Pays de Matignon, 3 communes de

Rance-Frémur et 3 communes du Pays de Du Guesclin ont décidé de former une nouvelle Communauté d'Agglomération ambitieuse autour de la ville-centre de Dinan.

Une Charte Communautaire, écrite par le Comité de Pilotage Fusion, en collaboration avec l'ensemble des élus du territoire, se propose de déterminer les axes forts du projet de territoire de la future Communauté d'Agglomération, les principes de sa création, les compétences exercées, les modalités de gouvernance ainsi que le principe d'un pacte fiscal.

Cette charte communautaire n'a pas de valeur juridique. Néanmoins, elle a vocation à présenter les principes d'engagements mutuels des communes et communautés de communes qui formeront la future Communauté d'agglomération. Les différents articles de cette charte constituent la base des statuts ou du règlement intérieur de la future Communauté d'agglomération. Il reviendra au futur conseil communautaire d'adopter ces statuts et ce règlement intérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Charte Communautaire présentée le 19 Novembre 2016 par les élus membres du Comité de Pilotage fusion lors de la troisième Journée Fondatrice ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE)

VU l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 29 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Côtes d'Armor ;

VU l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 29 avril 2016 portant projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion de Dinan Communauté et des communautés de communes du Pays de Caulnes, Plancoet-Plélan et extension à 7 communes du Pays de Matignon, 3 communes du Rance-Frémur, 3 communes du Pays de Du Guesclin,

VU l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération « Dinan Agglomération »,

VU l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 25 novembre 2016 fixant la composition du Conseil Communautaire,

CONSIDERANT la nécessité d'adopter un document fondateur pour la mise en place de la Communauté d'Agglomération et issu d'un accord consensuel entre l'ensemble des EPCI fusionnant,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

Par 22 voix « pour » dont 5 procurations de Y. REBILLARD – M. JACQUET – G. ROCCA – A.M. LE FIBLEC – V. LE DISSEZ

PREND ACTE de la Charte Communautaire de création de Dinan Agglomération.

04 – OUVERTURES DOMINICALES COMMERCES DE DETAIL

Le Maire informe les conseillers municipaux que le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

Cette loi étend la possibilité d'ouverture dominicale des commerces à l'initiative des maires en portant le nombre de dimanches d'ouverture possible de 5 à 12.

Ce texte prévoit en outre que la liste des dimanches d'ouverture doit désormais être arrêtée par le Maire de la commune, après avis du conseil municipal, avant le 31 décembre de chaque année.

Au-delà de 5 dimanches par an, il est en outre nécessaire d'obtenir l'avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre.

Conformément à la demande présentée par le magasin Hyper U, le Maire propose d'autoriser l'ouverture dominicale des commerces les dimanches :

- 30 avril 2017
- 17 décembre 2017
- 24 décembre 2017
- 31 décembre 2017

Soit 4 dimanches. Le Maire précise également pour information que cette loi prévoit que « *Dans les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m² (supermarchés, hypermarchés...), lorsque les jours fériés légaux (autres que le 1er mai qui est obligatoirement chômé : [article L3133-4](#)) sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.* ».

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

- par 17 voix « pour » dont 5 procurations de Y. REBILLARD – M. JACQUET – G. ROCCA – A.M. LE FIBLEC – V. LE DISSEZ
- 2 voix « contre » de M. IZARN et C. LABBÉ
- et 3 abstentions de B. BOURDÉ – I. BERTRAND et P. DAVEU

EMET UN AVIS FAVORABLE au calendrier 2017 relatif aux ouvertures dominicales autorisées, à savoir :

- 30 avril 2017
- 17 décembre 2017
- 24 décembre 2017
- 31 décembre 2017

05 – DM 4 – BUDGET GENERAL 2016 – TRAVAUX EN REGIE

Le Maire présente aux conseillers municipaux les travaux réalisés en régie au cours de l'année 2016

COMPTE	OBJET	FOURNITURES						PERSONNEL CHAPITRE 012	TOTAL		
		6135	6068	60632	60633	60682	60683			60684	60686
2313-OS /430 ABP56-2016	COURTS DE TENNIS - installation arrivé d'eau et éclairage extérieur			937,00 €		38,70 €		81,41 €		224,25 €	1 281,36 €
2313-OS/655 ABP94-2016	CENTRE MEDICO-SOCIAL - mise en place d'un lave-main dans un bureau					218,86 €				178,64 €	397,50 €
2313-OS/602 ABP29-2016	GENDARMERIE - installatio n'd'une gâche pour le portail à ouverture à distance suite au sinistre et remise à neuf de l'accueil					1 473,42 €				2 515,79 €	3 989,21 €
2313-OS/440 ABP20-2016	JEUX DE BOULES - remise en l'état des installations électriques					1 621,46 €				2 025,02 €	3 646,48 €
2313-OS/111 ABP82-2016	EMMAUS ET LOCAL ASSOCIATIF PL DU TRAMWAY - remise en l'état des installations électriques					1 262,02 €				2 025,02 €	3 287,04 €
2313-OS/620 ABP61-2016	LOGEMENT COLLEGE - rafraichissement et remise à neuf de l'appartement de Mme Saez	121,36		72,63 €		1 284,02 €			712,64 €	4 418,25 €	6 608,90 €
2313-OS/609 ABP85-2016	POLE SANTE -réalisation d'un support panneau du projet de construction et montage					143,36 €				111,48 €	254,84 €
2313-OS/310 ABP38-2016	SALLE MOTRICITE ECOLE MATERNELLE - remise à neuf de la salle de motricité					2 780,14 €				5 217,35 €	7 997,49 €
2315-OS/150 RV72-2016	MUR TENNIS RUE VELLEDA						1 699,72			863,97 €	2 563,69 €
2313-OS/461 ABP22-2016	SALLE KREUZAU - réalisation d'un bar					1866,71				425,94 €	2 292,65 €
2313-OS/410 AAT2-2016	AMENAGEMENT TERRAIN CITY STADE	242,21		511,35 €				1 381,48 €		2010,81	4 145,85 €
2313-OS/410 ABP95-2016	REALISATION BUVETTE EXTERIEURE STADE					378,05				311,29	689,34
TOTAUX		363,57	0	1520,98	0	11066,74	1699,72	1462,89	712,64	20 327,81 €	37 154,35 €

Il indique que ces travaux en régie doivent donner lieu aux écritures suivantes et propose d'adopter la décision modificative correspondante :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
Article 023 – Virement Section d'Investissement :	37 154.35 €	Article 722 – Travaux en régie :	37 154.35 €

INVESTISSEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
2313-OS/040 – Courts de tennis	1 281.36 €	021 – Virement de la section de fonctionnement : 37 154.35 €	
2313-OS/040 – Immeuble Centre Médico-Social	397.50 €		
2313-OS/040 – Immeuble Gendarmerie	3 989.21 €		
2313-OS/440 – Jeux de boules	3 646.48 €		
2313-OS/040 – local Associatif et Emmaüs place du Tramway	3 287.04 €		
2313-OS/040 – Logement du Collège	6 608.90 €		
2313-OS/040 – Pôle Santé	254.84 €		
2313-OS/040 – Salle de Motricité Ecole Maternelle	7 997.49 €		
2313-OS/040 – Travaux Mur tennis rue Velleda	2 563.69 €		
2313-OS/040 – Salle Kreuzau	2 292.65 €		
2313-OS/040 – Aménagement Terrain Stade – City Stade	4 145.85 €		
2313-OS/040 – Buvette Extérieure Stade	689.34		
TOTAL	37 154.35 €	TOTAL	37 154.35 €

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- par 18 voix « pour » dont 4 procurations de Y. REBILLARD – M. JACQUET – G. ROCCA – A.M. LE FIBLEC
- 1 voix « contre » de P. DAVEU
- et 3 abstentions de M. HAUTIERE – I. BERTRAND et V. LE DISSEZ (par procuration)

- **ADOpte** la décision modificative n° 04-2016 du budget général, présentée ci-dessus.

06 – EAU – ASSAINISSEMENT – SUBVENTIONS LOI OUDIN-SANTINI

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux que les représentants des associations humanitaires ayant bénéficié d'une subvention de la commune dans le cadre de la loi Oudin-Santini ont remis leurs bilans 2016 et projets pour l'année 2017.

➤ SOLES – Projet eau

« Dans les villages (communautés), l'utilisation d'une eau impropre par les familles indigènes est vecteur de nombreuses maladies.

Depuis 2011, la commune de Plancoët subventionne dans le cadre de la loi Oudin Santini les projets portés par SOLES dans les communautés indigènes du Chiapas : Nettoyage de cuves à l'hôpital San Carlos – formations et préventions communautés Actéal – et

constructions de deux citernes de 18 000 litres dans les communautés de Chixilton et de Taki-ukum.

Projets SOLES

Poursuivre la construction de citernes dans les 3 communautés de Los Chorros, Actéal et Chitam-Ukum

Coût d'une citerne : 15 285 pesos, soit 785.00 € et 2 355 € pour 3 citernes.

La construction programmée de citernes pour chaque communauté contribue à l'amélioration de la qualité de l'eau. Cette « eau propre » va améliorer l'hygiène des familles et prévenir les maladies.

➤ PEUPLES SOLIDAIRES

Construction de trois nouvelles classes et de trois logements d'instituteurs

Ces constructions seront équipées de sanitaires

L'ensemble de ce programme sera réalisé sur 3 ou 4 ans

Chaque année, deux toilettes au minimum par classe construite, une pour les filles et une pour les garçons plus une par logement d'instituteur.

Plan de financement pendant 3 ans pour la commune de Plancoët

840 € par an

Projet 2016 : « construire une dernière classe pour permettre de rendre la salle de réunions aux villageois qui en sont privés depuis quelques années puisqu'elle a été réquisitionnée comme classe ».

Projet 2017 : construction logements instituteurs.

La subvention permettra de financer l'équipement sanitaire du logement.

Coût total : 6 500 €

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le Maire propose la répartition suivante pour 2017 :

	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT	TOTAL
Surtaxe part communale 2016 (voir rapport d'affermage 2015)	91 089.75	125 934.29	217 024.04
Prélèvement 1 %	910.90	1 259.34	2 170.24
REPARTITION ASSOCIATIONS			
- Soles	455.45	629.67	1 085.12
- Peuples Solidaires	455.45	629.67	1 085.12

Le Maire propose aux conseillers municipaux, d'attribuer cette subvention aux 2 associations citées.

APRES EN AVOIR DELIBERE, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE

Par 22 voix « pour » dont 5 procurations de Y. REBILLARD – M. JACQUET – G. ROCCA – A.M. LE FIBLEC – V. LE DISSEZ

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes au titre de la Loi Oudin-Santini

➤ SOLES	1 085.12 €
➤ PEUPLES SOLIDAIRES	1 085.12 €

07 – RENCONTRES CINEMA POUR SENIORS - CONVENTION

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que Madame Eliane LEGOFF souhaite proposer de reconduire les rencontres « cinéma » à l'intention des séniors qu'elle accueille un vendredi par mois à la salle des fêtes.

Madame LEGOFF soumet la proposition de COLLECTIVISION aux conditions suivantes :

- Une diffusion mensuelle gratuite pour les séniors
- Contrat d'un an
- Prix : 82.50 € TTC x 12, soit 990 € + frais postaux retour DVD (environ 5 €)
- SACEM : forfait de 80.00 € TTC par an

Soit un total annuel estimé à 1 100 €

Le Maire précise que cette programmation aurait lieu le dernier vendredi après-midi de chaque mois (hors juillet et août) et sous réserve de disponibilité de la salle de l'étage de la salle des fêtes.

Le Maire invite les conseillers municipaux à adopter cette proposition qui comportera également l'autorisation à signer les conventions à intervenir avec les sociétés COLLECTIVISION et SACEM.

Madame BOURDÉ souhaite savoir si la gratuité des représentations est reconduite.

Le Maire indique que l'idéal serait que les séniors se constituent en association et gèrent ces représentations. Il ajoute également que les résidents de l'EHPAD sont nombreux à y assister. De ce fait, il est favorable à la gratuité.

Madame LEGOFF précise que l'idée d'une association a été émise mais que personne ne souhaite y prendre des responsabilités. Pour autant, ces séances « cinéma » sont très appréciées.

Monsieur DAVEU ajoute que ce n'est pas le coût de ces séances qui va grever le budget communal.

Après débats, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE

Par 22 voix « pour » dont 5 procurations de Y. REBILLARD – M. JACQUET – G. ROCCA – A.M. LE FIBLEC – V. LE DISSEZ

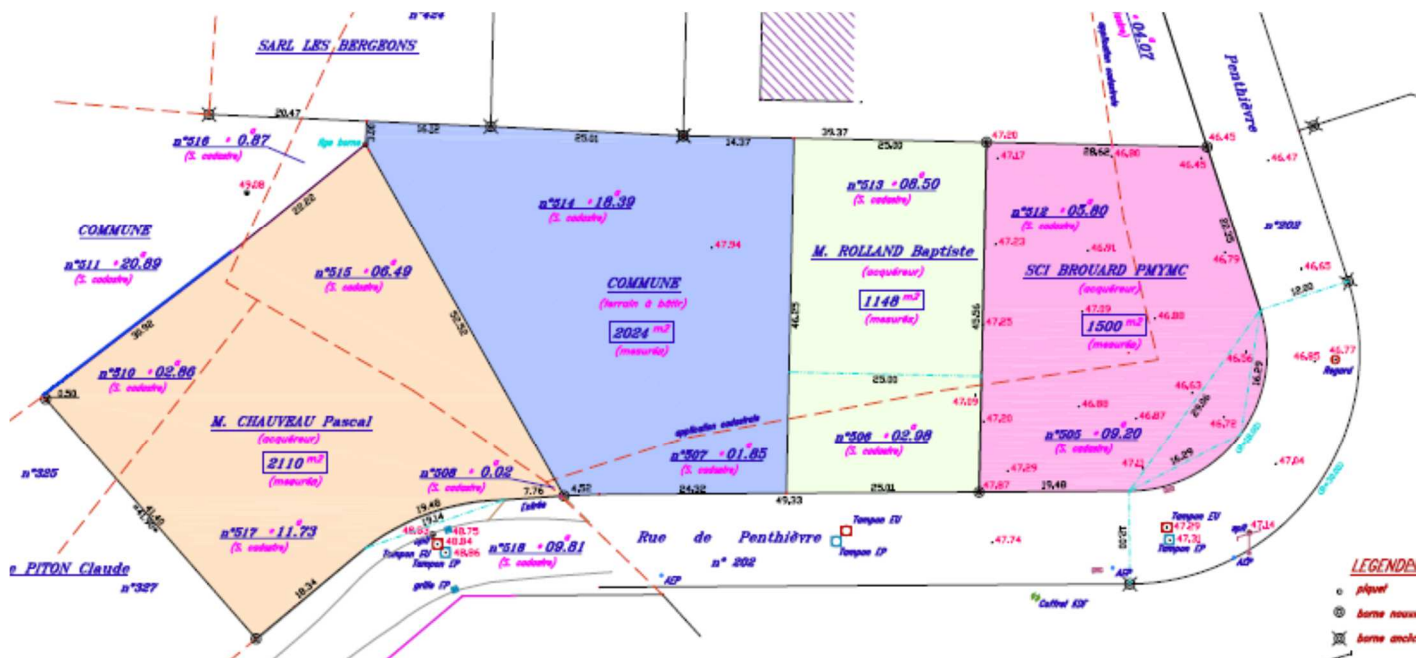
- D'ACCEPTER** la proposition de COLLECTIVISION pour le prix annuel de 990 € plus frais de port retour DVD pour la programmation de 12 séances de cinéma au profit des séniors ainsi que le forfait SACEM correspondant
- D'AUTORISER** le Maire à signer les conventions à intervenir avec COLLECTIVISION et SACEM ainsi que tous documents se rapportant à ces prestations.

08 – VENTE TERRAIN ZONE ARTISANALE NAZARETH – SCI DU JARDIN

Le Maire fait part de la demande de Monsieur Eric GERBIER, Gérant de la SCI DU JARDIN qui souhaite acquérir la parcelle restante en zone artisanale et cadastrée section ZD 507 et 514 pour une contenance totale de 2 024 m² afin d'y construire un bâtiment destiné à la maintenance mécanique d'ouvrage, avec 5 emplois sur le site et un prévisionnel de 10 emplois à moyen terme.

Le prix proposé est de 10 € le m² conformément à l'avis des Domaines émis le 29 septembre 2016.

Monsieur GESRET propose aux conseillers d'accepter cette vente.



Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Par 22 voix « pour » dont 5 procurations de Y. REBILLARD – M. JACQUET – G. ROCCA – A.M. LE FIBLEC – V. LE DISSEZ

- **AUTORISE** le Maire à procéder à la vente d'un terrain communal situé en zone artisanale de Nazareth et cadastré section ZD 507 et 514 à Monsieur Eric GERBIER, Gérant de la SCI DU JARDIN pour une contenance de 2 024 m².
- **FIXE** le prix de vente de ce terrain à 10 € le m² conformément à l'avis de France Domaines.
- **PRECISE** que les frais de bornage et de Notaire seront à la charge de l'acquéreur.

- **AUTORISE** le maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant en l'étude de Maître TEXIER, Notaire à Plancoët.

09 – PROGRAMME DE VOIRIE – CONSULTATION MARCHÉ A BONS DE COMMANDES

Monsieur GESRET rappelle aux conseillers municipaux que par délibération du 13 septembre 2012, le maire a été autorisé à lancer la consultation pour un marché à bons de commandes pour les travaux de voirie.

Le 30 Octobre 2012, le conseil municipal l'a autorisé à signer le marché à bons de commandes à intervenir avec l'entreprise EVEN pour une période d'un an, renouvelable trois fois, soit :2013-2016.

Ce marché expirant au 31 décembre 2016, il convient de lancer une nouvelle consultation dans des conditions identiques pour la période 2017-2020.

Monsieur GESRET souhaite que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

⇒ lancer la consultation correspondante

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Par 22 voix « pour » dont 5 procurations de Y. REBILLARD – M. JACQUET – G. ROCCA – A.M.
LE FIBLEC – V. LE DISSEZ

AUTORISE le Maire à lancer la consultation pour un marché à bons de commandes de voirie pour la période 2017-2020.

010– PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION ET DE SUBMERSION MARINE – PPRi-sm – CONSULTATION - AVIS

Le Maire rappelle que la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation par débordement de l'Arguenon et de submersion marine (PPRi-sm) de PLANCOET et de SAINT LORMEL est un outil élaboré et mis en application par l'Etat sous l'autorité du Préfet des Côtes d'Armor. Il s'applique sans préjudice des autres législations et réglementations en vigueur, notamment les codes de l'urbanisme, de la construction et de l'habitation, de l'environnement, rural et forestier.

La révision du PPRi-sm de PLANCOET et SAINT LORMEL a été prescrite le 1^{er} juillet 2014 par le Préfet des Côtes d'Armor. L'étude concerne les risques de débordement de l'Arguenon, la submersion marine ainsi que leur concomitance.

Le périmètre d'étude couvre le territoire de PLANCOET et la ZA de SAINT LORMEL en bordure de l'Arguenon.

L'élaboration du document a été menée par les services de l'Etat sous l'autorité du Préfet des Côtes d'Armor, en concertation avec les communes de PLANCOET et de SAINT LORMEL, le Conseil

Départementale des Côtes d'Armor, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor. A ce titre, 5 COTECH et 6 COPIL se sont tenus à la mairie de PLANCOET, animés par les services de l'Etat et le bureau d'études ARTELIA de NANTES pour présenter le projet de révision du PPRI-sm à chaque étape de la démarche.

Par ailleurs une première information du public a fait l'objet d'une mise à disposition des documents présentés par le Comité de Pilotage. Le rapport concernant l'analyse préalable du site (phase 1) accompagné de la cartographie de la zone d'étude, ainsi qu'un registre d'observation a été mis à la disposition du public du 3 juillet 2015 au 3 septembre 2015 à la mairie de PLANCOET.

Une réunion d'information avec les associations environnementales locales s'est tenue à la salle des fêtes de PLANCOET le 25 mars 2016.

Enfin, une réunion publique a été organisée à la salle des fêtes de PLANCOET le 4 novembre 2016.

Afin de permettre aux conseillers municipaux d'émettre un avis, le maire rappelle qu'il leur a adressé les documents suivants :

- Notice de présentation qui explique l'analyse des phénomènes pris en compte et l'étude de leur impact sur les personnes et les biens
- Plan de zonage réglementaire qui distingue les différentes zones exposées aux risques. Il fait figurer les zones de dispositions réglementaires homogènes
- Un règlement qui définit les règles pour l'aménagement dans chacune de ces zones concernées. Le règlement précise également les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.
- Cartes des aléas, cartes des enjeux et de la vulnérabilité et cartes réglementaires

Il précise également que le conseil communautaire, réuni le lundi 5 décembre 2016, a émis un avis favorable.

Conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement, le Préfet sollicite l'avis du conseil municipal qui doit être rendu dans un délai de deux mois à compter de la réception du courrier en date du 26 octobre 2016, reçu le 27 octobre 2016, soit avant le 27 décembre 2016.

Le maire précise que ce projet de PPRI-sm sera ensuite soumis à enquête publique conformément aux articles L123-1 et R123-1 du code de l'environnement. La délibération du conseil municipal sera consignée aux registres d'enquête.

Cette enquête publique aura lieu du lundi 16 janvier – 9 h au vendredi 17 février 2017 – 17 h.

Le Commissaire-Enquêteur tiendra des permanences en mairies de :

PLANCOET

- Le mardi 17 janvier (de 9 h à 12 h)
- Le samedi 28 janvier (de 9 h à 12 h)
- Le vendredi 17 février (de 14 h à 17 h)

SAINT LORMEL

- Le samedi 4 Février (de 9 h à 12 h)

Monsieur DAVEU motive son abstention du fait qu'il trouve aberrant que le maître d'œuvre, la société ARTELIA n'ait pas indiqué les courbes de niveaux.

Le Maire termine en indiquant que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune devra maintenant être mis à jour. Il a sollicité la participation de Monsieur Ismaël BERTRAND qui a accepté.

Après débats, le Maire invite les conseillers municipaux à émettre un avis sur le projet de PPRI-sm Présenté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- par 18 voix « pour » dont 4 procurations de Y. REBILLARD – M. JACQUET – G. ROCCA – A.M. LE FIBLEC
- et 4 abstentions de M. HAUTIERE – I. BERTRAND – P. DAVEU et V. LE DISSEZ (par procuration)

- **EMET** un avis favorable au projet de révision du Plan de Prévention des Risques d’Inondation et de submersion marine de l’Arguenon sur les communes de PLANCOET et de SAINT LORMEL présenté dans le dossier de consultation adressé par Monsieur le Sous-Préfet de DINAN le 26 octobre 2016.

011 – DECLARATION D’INTENTION D’ALIENER – information

Information sur déclarations d’intentions d’aliéner transmises à la Communauté de Communes de PLANCOET-PLELAN suite à transfert de compétence.

Propriétaires	VICTORIEN Emmanuel et DUHENNOIS Aurore
<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse /cadastre</i>	20 , rue du Commandant Cousteau Section ZD n° 444
<i>Acquéreur</i>	Me Kerharo (acquéreur non communiqué)
Décision	<i>La commune propose à la Communauté de Communes de ne pas exercer son droit de préemption</i>
Propriétaires	SCI HUGUET – M. et Mme Pierre-Yves HUGUET
<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse /cadastre</i>	3, rue de Penthievre ZD 246 – 832 m ²
<i>Acquéreur</i>	Monsieur et Madame LABBÉ Pascal La Basse Lande - Bourseul
Décision	<i>La commune propose à la Communauté de Communes de ne pas exercer son droit de préemption</i>
Propriétaires	DAVY Sébastien
<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse /cadastre</i>	11, rue de la Madeleine et 2, rue de la Tournée AH 568 – 1 a 16 ca
<i>Acquéreur</i>	Monsieur et Madame Marc AVIZE 22100 AUCALEUC
Décision	<i>La commune propose à la Communauté de Communes de ne pas exercer son droit de préemption</i>

12 – INFORMATION PROJET WATER JUMP

Le Maire informe les conseillers municipaux du projet de création d'un site WATER JUMP en zone artisanale de Plancoët, sur les terrains classés en zone 1AUY.

Ce projet consiste à créer une activité de loisirs extérieurs saisonniers autour de différentes pistes et d'un bassin. Le concept Water Jump est une discipline qui consiste à effectuer des sauts dans l'eau ou de la glisse en s'élançant depuis des rampes de plusieurs hauteurs et pentes par niveau, avec ou sans trempins.

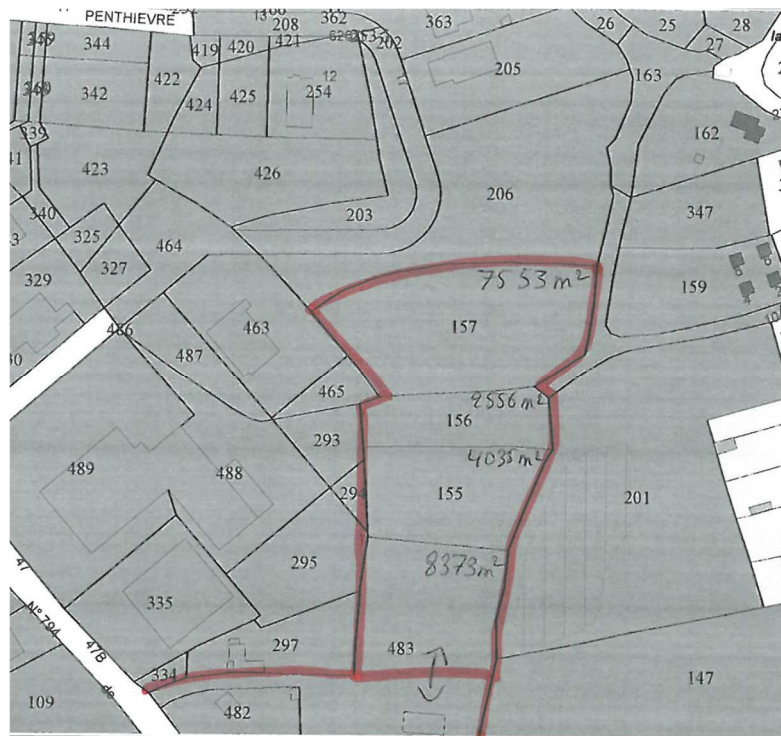
Le Maire précise que le Conseil Départemental est partie prenante dans ce projet ainsi que Dinan Initiative. Le rôle de la commune est de faciliter cette opération et de vendre les terrains. Une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme devra être initiée par la communauté d'agglomération de Dinan.

La demande présentée à la mairie aujourd'hui, est une acquisition de terrains d'environ 2 hectares sur les parcelles cadastrées section ZD 157 – 156 – 155 et 483.

Le Maire indique que les derniers terrains vendus l'ont été à 10.00 € le m² viabilisé. Pour ce projet, il s'agit d'une vente de terrain brute, d'une superficie importante. Le prix devra donc être inférieur. Les porteurs de projet devront prendre en charge les équipements et infrastructures (accès, desserte eau et assainissement, parkings...)

Sur la question de l'impact de la déviation posée par Monsieur DAVEU, le Maire indique qu'il a rencontré les élus départementaux à ce sujet et que le dossier correspondant a été réouvert. Le tracé prévu ne pose pas de problème pour ce projet.

Une demande d'évaluation a été sollicitée près du service des Domaines.



Le Maire invite les conseillers municipaux à faire part de leurs questions.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Par 22 voix « pour » dont 5 procurations de Y. REBILLARD – M. JACQUET – G. ROCCA – A.M. LE FIBLEC – V. LE DISSEZ

EMET UN AVIS FAVORABLE à la mise en œuvre de ce projet.

013 – INSTRUCTION DROIT DES SOLS – CONVENTION MISE A DISPOSITION DU SERVICE URBANISME DE DINAN AGGLOMERATION

Par la délibération du 30 juin 2014, le Conseil Communautaire de Dinan Communauté a approuvé la création d'un service instruction à l'échelle de l'intercommunalité afin de pallier au désengagement de l'Etat annoncé dans la loi ALUR.

Au 1^{er} Janvier 2017, les Communautés de communes de Dinan Communauté, de Plancoët Plélan, du Pays de Caulnes, de Rance Frémur et les communes de Broons, Yvignac la Tour et Megrit fusionnent pour former Dinan Agglomération. Ainsi, les communes membres de la future agglomération (sauf celles relevant du RNU) vont pouvoir bénéficier des prestations du service urbanisme pour l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme.

Afin de définir les modalités de fonctionnement du service urbanisme-instructeur de Dinan Agglomération pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol avec l'ensemble des communes, il est proposé qu'une convention soit signée entre chaque commune et Dinan Agglomération. Cette convention définit entre autres, les champs d'application du service instructeur, ses attributions et celles des communes, ainsi que les modalités financières liées à cette prestation.

Lors de la journée fondatrice du 19 novembre 2016, il a été acté un principe de gratuité du service pour l'année 2017.

Ainsi, considérant ces éléments,

Il vous est proposé :

- D'approuver pour l'année 2017, la conclusion d'une convention de mise à disposition gratuite du service urbanisme de Dinan Agglomération pour l'instruction des demandes d'Autorisation d'Occupation du Sol, entre la commune de ... et Dinan Agglomération
- D'autoriser M. le Maire à signer cette convention qui prendra effet à la date du 1^{er} janvier 2017

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

Par 22 voix « pour » dont 5 procurations de Y. REBILLARD – M. JACQUET – G. ROCCA – A.M. LE FIBLEC – V. LE DISSEZ

- **D'APPROUVER** pour l'année 2017, la conclusion d'une convention de mise à disposition gratuite du service urbanisme de Dinan Agglomération pour l'instruction des demandes d'Autorisation d'Occupation du Sol, entre la commune de PLANCOET et Dinan Agglomération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention qui prendra effet à la date du 1^{er} janvier 2017.

INFORMATION DIVERSES

- COLIS DE NOEL
Chaque conseiller municipal recevra une liste de colis à distribuer avant Noël
- PATOUILLETTE
Remerciements de Monsieur BOUAN.
La commission se réunira prochainement pour effectuer le bilan de cette manifestation
- PIGEONS
Madame LEGOFF signale le problème des fientes de pigeons sur le trottoir devant épicerie
Madame BOURDÉ signale également les problèmes posés par les choucas (cheminées rue du Pont). Le Maire précise qu'il peut agir sur les pigeons mais que les choucas sont une espèce protégée.
- TELETHON
Remerciements de Madame FAREY au nom de l'équipe organisatrice des manifestations dans le cadre du Téléthon.